

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0057

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'Association de restauration immobilière de la région Rhône-Alpes (ARIM Rhône-Alpes)**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Association de restauration immobilière de la région Rhône-Alpes (ARIM Rhône-Alpes) a pour objet de promouvoir la réhabilitation des immeubles et des ensembles d'immeubles constitués principalement de locaux d'habitation, en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Sa compétence s'étend sur l'ensemble du territoire de la région Rhône-Alpes.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de six membres au moins, parmi lesquels se trouvent des membres actifs, des membres de droit et des membres adhérents.

Est membre de droit la collectivité locale ayant confié une opération à l'association et pour la durée de celle-ci.

La Communauté urbaine est représentée par un élu au sein du conseil d'administration de l'ARIM Rhône-Alpes.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de l'ARIM Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Henri Pacalon en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'ARIM Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,